

2012.10.10_34.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de l'Hérault

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ;

VU les articles D. 361-1 à D.361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité National de gestion des risques en Agriculture au cours de sa séance du 10 octobre 2012,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus au gel du 1^{er} au 13 février 2012 :

Biens sinistrés : Pertes de récolte sur maraîchage (bette, cardon, chou, courge, navet, chicorée salade), olives, pépinières ornementales.
Pertes de fonds sur fraisiers, vignes (remplacement des ceps de vigne morts), oliviers (remplacement des oliviers morts) et pépinières ornementales.

Zone sinistrée : Communes de Abeilhan, Adissan, Agde, Agel, Agones, Aigne, Aigues-Vives, Les Aires, Alignan-du-Vent, Aniane, Arboras, Argelliers, Aspiran, Assas, Assignan, Aumelas, Aumes, Autignac, Azillanet, Babeau-Bouldoux, Baillargues, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bassan, Beaufort, Beaulieu, Bédarieux, Bélarga, Berlou, Bessan, Béziers, Boisseron, La Boissière, Le Bosc, Boujan-sur-Libron, Le Bousquet-d'Orb, Bouzigues, Brenas, Brignac, Brissac, Buzignargues, Cabrerolles, Cabrières, Campagnan, Campagne, Candillargues, Canet, Capestang, Carliencas-et-Levas, Castelnaud-de-Guers, Castelnaud-le-Lez, Castries, La Caunette, Causse-de-la-Selle, Causses-et-Veyran, Caussiniojols, Caux, Cazédarnes, Cazevielle, Cazilhac, Cazouls-d'Hérault, Cazouls-les-Béziers, Cébazan, Celles, Cers, Cessenon-sur-Orb, Cessero, Ceyras, Clapiers, Claret, Clermont-l'Hérault, Colombières-sur-Orb, Colombiers, Combailaux, Corneilhàn, Coulobres, Cournonsec, Cournonterral, Creissan, Le Cres, Cruzy, Dio-et-Valquières, Espondeilhan, Fabrègues, Faugères, Félines-Minervois, Ferrières-les-Verreries, Florensac, Fontanès, Fontès, Fos, Fouzilhon, Fozières, Frontignan, Gabian, Galargues, Ganges, Garrigues, Gigean, Gignac, Gornies, Grabels, Guzargues, Hérépian, Jacou, Jonquières, Juvignac, Lacoste, Lagamas, Lansargues, Laroque, Lattes, Laurens, Lauret, Lauroux, Lavalette, Laverune, Lespignan, Lézignan-la-Cebe, Liausson, Lieuran-Cabrières, Lieuran-les-Béziers, Lignan-sur-Orb, La Livinière, Lodève, Loupian, Lunas, Lunel, Lunel-Viel, Magalas, Maraussan, Margon, Marseillan, Marsillargues, Mas-de-Londres, Les Matelles, Mauguio, Maureilhan, Merifons, Mèze, Minerve, Mireval, Mons, Montady, Montagnac, Montarnaud, Montaud, Montbazin, Montblanc, Montels, Montesquieu, Montferrier-sur-Lez, Montouliers, Montoulieu, Montpellier, Montpeyroux, Moules-et-Baucels, Mourèze, Mudaison, Murles, Murviel-les-Béziers, Murviel-les-Montpellier, Nebian, Neffies, Nézigian-

l'Eveque, Nissan-lez-Enserune, Nizas, Notre-Dame-de-Londres, Octon, Olargues, Olmet-et-Villecun, Olonzac, Oupia, Pailhes, Paulhan, Pégairolles-de-l'Escalette, Péret, Pérois, Pézenas, Pézènes-les-Mines, Pierrerue, Pignan, Pinet, Plaissan, Poilhes, Pomerols, Popian, Portiragnes, Le Pouget, Le Pujol-sur-Orb, Pujols, Poussan, Pouzolles, Pouzols, Prades-le-Lez, Prades-sur-Vernazobre, Premian, Le Puech, Puechabon, Puilacher, Puimisson, Puissalicon, Puisserguier, Quarante, Restinclières, Roquebrun, Roquessels, Rouet, Roujan, Saint-André-de-Buèges, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Aunes, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Bauzille-de-Putois, Saint-Brès, Saint-Chinian, Saint-Christol, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Croix-de-Quintillargues, Saint-Drézéry, Saint-Etienne-d'Albagnan, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Felix-de-Lodez, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Geniès-de-Mourgues, Saint-Geniès-de-Fontedit, Saint-Georges-d'Orques, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Guiraud, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Jean-de-Cuculle, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Jean-de-Minervois, Saint-Jean-de-Védas, Saint-Julien, Saint-Just, Saint-Martin-de-l'Arcon, Saint-Martin-de-Londres, Saint-Mathieu-de-Trévières, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Saint-Nazaire-de-Pezan, Saint-Pargoire, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Pons-de-Mauchiens, Saint-Privat, Saint-Saturnin-de-Lucian, Saint-Sériès, Saint-Thibéry, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Saint-Vincent-d'Olargues, Salasc, Saturargues, Saussan, Saussines, Sauteyrargues, Sauvian, Sérignan, Servian, Siran, Soubes, Soumont, Sussargues, Teyran, Thézan-les-Bézières, Tourbes, La Tour-sur-Orb, Tressan, Le Triadou, Usclas-d'Hérault, Usclas-du-Bosc, Vacquières, Vailhan, Vailhauques, Valergues, Valflaunes, Valmascle, Valros, Velieux, Vendargues, Vendemian, Vendres, Verargues, Vias, Vic-la-Gardiole, Vieussan, Villemagne-l'Argentière, Villeneuve-les-Bézières, Villeneuve-les-Maguelone, Villeneuvevette, Villesspassans, Villetelle, Villeveyrac, Viols-en-Laval, Viols-le-Fort.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires au Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **25 OCT. 2012**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Pour le ministre et par délégation

Le Sous-directeur des entreprises agricoles


Christophe BLANC